



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**62<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 21 décembre 2012, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Jeremić ..... (Serbie)

*La séance est ouverte à 15 h 45.*

## Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il y a trois mois, devant ce plus grand des parlements, je me suis engagé à servir fidèlement la cause de l'Organisation des Nations Unies et à exercer mon autorité avec franchise et impartialité, dans le plus grand respect de l'égalité souveraine des États Membres. La partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale touchant à sa fin, je ne peux qu'espérer avoir répondu aux attentes de la plupart des États Membres. J'ai sincèrement hâte que la session reprenne dans quelques semaines et de retrouver tous les participants dans cette même salle après les fêtes.

Qu'il me soit permis de remercier tous les orateurs qui, en exprimant les positions de leurs pays, ont contribué de manière importante aux travaux de la plénière. De plus, je souhaite exprimer tout spécialement mes remerciements les plus sincères aux Vice-Présidents pour leur assistance et leur coopération généreuses. Je sais également gré au Secrétaire général de son leadership et de ses conseils, et au Secrétariat, notamment le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de son appui institutionnel.

À la date de ce matin, la plénière a adopté 231 résolutions et 63 décisions, et il en reste de nombreuses autres à adopter, notamment la résolution générale dite « humanitaire », celle sur les améliorations à apporter

en matière de droits de l'homme et de liberté de culte ou de croyance, celle sur la lutte contre l'intolérance ou encore celle sur le renforcement des mécanismes de désarmement.

La question ayant peut-être suscité le plus d'attention a été le vote historique du 29 novembre qui a octroyé à la Palestine le statut d'État non membre observateur (voir résolution 67/19). Quelques instants avant le vote, j'avais lancé de cette tribune un appel à l'Assemblée générale, en particulier à mes chers amis de Palestine et d'Israël pour qu'ils œuvrent en faveur de la paix en s'attachant à parvenir à un règlement global. Encore une fois aujourd'hui, je voudrais renouveler mon appel à une paix juste en Terre Sainte. Je suis convaincu que, dans le cas du Moyen-Orient – comme d'ailleurs du Sahel, de la région des Grands Lacs en Afrique et d'un certain nombre d'autres régions du monde déchirées par des conflits – un engagement de bonne foi dans un processus de paix est la seule façon de trouver une solution durable.

Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, invariablement, ce qui se passe dans une de ses parties nous touche tous. C'est pourquoi j'ai choisi pour thème général de la soixante-septième session « Ajustement ou règlement de différends ou de situations de caractère international par des moyens pacifiques ». En cette époque tumultueuse, l'énormité de ce défi est manifeste. C'est pourquoi nous plaçons nos espoirs dans des dirigeants qui ont une vision d'avenir et qui, sans négliger les aspirations à la démocratie, sont capables de prendre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



des décisions difficiles d'une importance historique. Ils ont à accomplir une tâche véritablement monumentale – anticiper ce qui ne se voit pas, comme le poète Robert Frost l'a écrit il y a tant d'années, et se souvenir du futur et de la voie qu'il nous indique.

La teneur du débat général signale que les États Membres conviennent désormais que la prévention des conflits, une paix, une sécurité et un développement durables ne seront réalisables que grâce à une approche intégrée. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doit rester le pilier de notre vision commune d'un monde plus prospère, plus pacifique et plus équitable. En même temps, nous devons également porter notre attention sur le programme pour l'après-2015.

Je ne vais pas lire la partie non négligeable de mon discours qui était consacrée aux objectifs du développement durable. J'ai des convictions très fortes que je ne suis plus prêt à partager avec cet auditoire avant que de nouvelles tentatives ne soient faites pour que ce processus aille de l'avant. Je suis personnellement convaincu que le programme de développement durable est d'une importance critique pour la prospérité future de l'humanité. J'espère sincèrement que cette opinion se reflétera également dans les décisions que nous pourrions prendre à l'avenir dans cette salle. Néanmoins, tant que nous ne parviendrons pas à un accord, je ne suis plus prêt à parler en public du développement durable en ma qualité de Président de l'Assemblée générale.

Ces dernières années, le Groupe des Vingt (G-20) a assumé un rôle de plus en plus important dans le débat sur la gouvernance économique mondiale. Ses décisions ont des conséquences sur le monde entier et, d'une façon ou d'une autre, un impact sur le développement politique, économique et social de chaque État Membre. Je crois que l'Assemblée générale, qui fonctionne sur la base du principe de l'égalité souveraine, peut constituer un forum exceptionnel d'échanges de vues et de partage de l'information sur nos préoccupations économiques.

À cette fin, je compte lancer un processus qui mènerait à la mise en place d'une forme non intrusive d'interaction périodique entre l'Assemblée générale et le G-20, avec la participation, le cas échéant, des institutions financières internationales. Je tiens à dire très clairement que cette initiative ne cherche pas à empiéter sur les prérogatives établies mais à compléter les efforts internationaux en cours, conformément à la volonté du G-20 d'établir des contacts avec les pays non membres de ce groupe et avec l'ONU. À coup sûr, cela

permettrait de répondre à un certain nombre de questions relatives à la transparence et à l'ouverture.

J'ai l'intention d'organiser un débat thématique sur les moyens de renforcer le dialogue entre le G-20 et le reste du monde. J'inviterai plusieurs chefs d'État et de gouvernement membre ou non du G-20, ainsi que la présidence russe du G-20 et d'autres grandes parties prenantes. À mon avis, il est plus que jamais nécessaire d'avoir des consultations régulières compte tenu des diverses études préoccupantes qui prévoient un ralentissement de la croissance mondiale et de la création d'emplois, notamment, le rapport alarmant publié tout récemment par l'Organisation des Nations Unies et intitulé *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2013*.

Je vais en outre organiser plusieurs autres débats thématiques de haut niveau dans les mois à venir. L'un portera sur l'inégalité sociale et sera organisé en partenariat avec l'Organisation des États américains. Un autre mettra l'accent sur le rôle de la justice pénale internationale dans la réconciliation. En collaboration avec l'UNESCO, j'inviterai les États Membres à participer à un débat thématique sur la culture et le développement. De plus, nous tiendrons un débat consacré à l'examen des moyens de règlement pacifique des conflits en Afrique.

Par ailleurs, un débat thématique aura lieu sur les changements climatiques, l'énergie verte et la gestion des ressources en eau. Il sera organisé en partenariat avec les Émirats arabes unis et le tout nouveau Réseau des solutions pour le développement durable, et sera animé par M. Jeffrey Sachs de l'Université Columbia qui dirige le secrétariat de ce réseau. Comme le stipulent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, une séance thématique sera également organisée à l'occasion de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau. D'autres débats auront lieu sur l'entrepreneuriat en faveur du développement, sur l'amélioration de la coordination des efforts de lutte contre la traite des êtres humains, sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, et sur les migrations internationales et le développement, entre autres.

Les thèmes que nous avons choisis pour nos débats au cours de la reprise de la soixante-septième session, outre qu'ils sont importants en soi et méritent toute l'attention des États Membres, visent à faire progresser nos efforts communs pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale. Dans le même temps,

nous devons nous attacher à systématiquement mettre en œuvre tout ce qui a déjà été décidé dans cette salle, une tâche que tous les États Membres doivent considérer comme le principe de base d'un multilatéralisme efficace au XXI<sup>e</sup> siècle. En tant que Président, je continuerai en outre à encourager une plus grande transparence dans la conduite de nos affaires, en utilisant plus efficacement notre temps et nos ressources afin de faire progresser nos objectifs communs. Cependant, au final, c'est le comportement et le dévouement des États Membres, et d'eux seuls, qui déterminera la force de l'Assemblée générale à l'avenir.

Pour conclure mon propos, je tiens à présenter mes meilleurs vœux à toutes les délégations et à leurs familles en cette période de fêtes. À l'heure de faire le point de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire, je crois que nous pouvons nous inspirer des paroles de l'un de mes prédécesseurs, Theo-Ben Gurirab, de la Namibie, qui, s'adressant à la plénière depuis cette tribune il y a un peu plus de 10 ans, a déclaré que l'ONU devait toujours être

« un phare pour toutes les causes nobles, partout dans le monde, surtout pour les pauvres et les nécessiteux des pays en développement » (A/54/PV.1, p. 3).

*M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance, suspendue le vendredi 21 décembre à 15 h 55, est reprise le lundi 24 décembre à 17 heures.*

#### **Point 69 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Promotion et protection des droits de l'homme**

##### **b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.2)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/670)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie du projet de résolution XVI, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 137 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution XVI, intitulé

« Comité contre la torture ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 67/232).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.3)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/672)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite, au titre des explications de position.

**M. Alyas (Arabie saoudite) (parle en arabe) :** La délégation du Royaume d'Arabie saoudite s'est jointe au consensus sur le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », étant donné que mon gouvernement appuie les progrès réalisés au Myanmar et l'engagement pris par le Gouvernement de ce pays en faveur de la réforme politique, du renforcement et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation nationale, de la justice et de l'égalité pour tous les citoyens et de la prévention de tous les actes d'agression fondés sur la race ou la religion, en particulier les attaques organisées, les meurtres et les déplacements qui prennent pour cible la minorité musulmane rohingya.

La minorité musulmane rohingya vit une situation tragique, conséquence de la politique de harcèlement et de violence dont elle est la cible, au mépris de tous les principes des droits de l'homme, des valeurs morales et du droit international. Mon pays appuie les droits de cette minorité, y compris ceux relatifs à la citoyenneté, aux droits politiques, à la propriété et tous les autres droits fondamentaux. Nous demandons également un accès sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes et groupes concernés, indépendamment de leur race ou de leur religion. Mon pays a débloqué 50 millions de

dollars pour aider les victimes rohingya et espère que la communauté internationale prendra rapidement des mesures similaires pour venir en aide à cette minorité vulnérable.

Mon gouvernement accueille favorablement la lettre que le Président du Myanmar a adressée récemment au Secrétaire général, dans laquelle il condamne les incitations criminelles à la violence et les attaques organisées dans son pays qui ont entraîné d'importantes pertes de vies humaines et le déplacement de nombreuses familles dans l'État d'Arakan. Nous nous félicitons également de ce qu'il a confirmé la volonté du Gouvernement du Myanmar de régler la question politique de la réinstallation des personnes déplacées appartenant à la minorité musulmane rohingya et son intention de prendre en considération toutes les questions pertinentes, conformément aux normes internationales. En conséquence, l'Arabie saoudite s'est jointe au consensus dans l'espoir que les engagements pris par le Président du Myanmar au nom de son gouvernement seront respectés et traduits en actes.

Malheureusement, nous signalons qu'après le vote sur le projet de résolution à la Troisième Commission, le Gouvernement du Myanmar a exprimé de fortes réserves quant à l'utilisation du terme « minorité rohingya ». L'Arabie saoudite souligne que de telles réserves ne sont pas de nature à susciter l'espoir de parvenir à un règlement pacifique pour remédier à la situation de cette minorité opprimée, et qu'elles constituent une réaction négative au consensus auquel est parvenue la communauté internationale. Le Royaume d'Arabie saoudite continuera à suivre de près la situation des Rohingyas au Myanmar, dans l'espoir que le Gouvernement du Myanmar coopérera pleinement avec la communauté internationale afin de rendre justice à cette minorité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/233).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 c) de l'ordre du

jour et du point 69 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 94 de l'ordre du jour (suite)**

### **Désarmement général et complet**

#### **Rapport de la Première Commission (A/67/409)**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/671)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution IV, recommandé par la Première Commission au paragraphe 97 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/67/671.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie

*Votent contre :*

Iran (République islamique d')

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Koweït, Liban, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan du Sud, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

*Par 126 voix contre une, avec 21 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution IV est maintenu.*

[Les délégations du Kazakhstan et du Kirghizistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie

*Votent contre :*

Iran (République islamique d')

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan du Sud, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

*Par 123 voix contre une, avec 24 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution IV est maintenu.*

[Les délégations du Kazakhstan et du Kirghizistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV, intitulé « Traité sur le commerce des armes », pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

*Par 133 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution IV pris dans son ensemble est adopté (résolution 67/234).*

[Les délégations du Kazakhstan et du Kirghizistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège qui souhaite faire une déclaration suite à l'adoption des projets de résolution.

**M. Urbańczyk** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Comme le répète depuis longtemps le Saint-Siège, un traité sur le commerce des armes vigoureux, efficace et crédible peut changer les choses pour les millions de personnes confrontées à l'insécurité, au dénuement et à la peur. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution 67/234, intitulée « Traité sur le commerce des armes », qui fait renaître l'espoir que, après l'impasse malheureuse dans laquelle s'est trouvée la Conférence en juillet 2012, la communauté internationale disposera enfin d'un tel instrument juridiquement contraignant.

Pour atteindre ce noble objectif, il est nécessaire d'avoir un processus ouvert et transparent qui permette la pleine participation de tous les États. L'ONU et les conférences organisées sous ses auspices encouragent depuis longtemps la participation de tous les États à l'élaboration et à l'adoption des traités multilatéraux, afin que les documents issus de ces conférences soient largement appuyés et ratifiés par tous. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance du traité sur le commerce des armes, la participation de tous les États à une telle conférence n'est pas seulement souhaitable mais indispensable et conforme à la pratique de longue date de l'Assemblée générale.

Le Saint-Siège considère donc que l'insertion des termes « *mutatis mutandis* » au paragraphe 2 de la résolution 67/234 qui vient d'être adoptée revient à reconnaître qu'un des changements qui s'imposent à la prochaine Conférence consiste à corriger le traitement inapproprié réservé à ma délégation à la précédente et de faire en sorte que le Saint-Siège, conformément à la résolution 58/314 relative à sa participation, soit pleinement reconnu, conformément à ses droits à l'ONU et au règlement intérieur adopté à l'ouverture de la Conférence tenue en juillet.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 94 de l'ordre du jour.

### Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 128

à 131, 133, 134, 137, 138, 139, 141 à 145 et 153 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Justin Kisoka, de la République-Unie de Tanzanie, de bien vouloir présenter, en une seule intervention, les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie.

**M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale devait se prononcer durant la partie principale de sa soixante-septième session.

La Cinquième Commission s'est réunie du 4 octobre au 24 décembre et a tenu 22 séances plénières, ainsi que plusieurs séries de consultations et d'innombrables consultations officieuses. Je vais maintenant présenter les rapports de la Cinquième Commission.

Au titre du point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/67/666, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/67/668, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/664, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/502/Add.1, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/665, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/67/667, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/662, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/669, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/674, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », la Fédération de Russie a présenté un amendement oral au projet de résolution contenu dans le document publié sous la cote A/67/675.

La délégation suédoise a demandé un vote enregistré sur cet amendement, et la Commission, à l'issue du vote, a rejeté l'amendement. Un vote enregistré a également été demandé pour le projet de résolution pris dans son ensemble. À l'issue du vote, le projet de résolution a été adopté.

Au titre du point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/676, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/67/663, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 », la Commission a examiné deux projets de résolution contenus dans son rapport publié sous la cote A/67/677. S'agissant du projet de résolution I, la délégation cubaine a présenté un amendement oral à la section I du texte. La délégation danoise a demandé pour cet amendement un vote enregistré, à l'issue duquel la Commission a rejeté son inclusion dans le projet de résolution. La Commission a ensuite adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Toujours au titre du point 130 de l'ordre du jour, la Commission a examiné trois états d'incidences financières sur le budget-programme, qu'elle recommande d'approuver. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états ont été publiés sous les cotes A/67/670, A/67/671 et A/67/672.

La Commission recommande donc d'adopter les projets de résolution sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Enfin, au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015. Par ailleurs, au paragraphe 9 dudit rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution

intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je tiens à remercier les délégations de leur coopération et à les assurer que les décisions prises durant la partie principale de la soixante-septième session de la Cinquième Commission seront reflétées dans les projets de résolution et rapports qui vont être publiés prochainement.

Je remercie également le secrétariat de la Cinquième Commission et les autres représentants et membres du personnel de l'ONU de leurs efforts dévoués en appui à nos travaux. Je souhaite à tous de bonnes vacances.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens à indiquer aux délégations que, la Cinquième Commission venant juste d'achever ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les autres langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les délégations de leur compréhension.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième commission dont elle est saisie aujourd'hui?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission sauf notification contraire préalable.

### **Point 128 de l'ordre du jour**

#### **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/666)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, qui est intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », figure dans le document A/C.5/67/L.8. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/235).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

### **Point 131 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Planification des programmes**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/668)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, qui est intitulé « Planification des programmes », figure dans le document A/C.5/67/L.10. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de

résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/236).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase de l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

### **Point 133 de l'ordre du jour**

#### **Plan des conférences**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/664)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, qui est intitulé « Plan des conférences », figure dans le document A/C.5/67/L.5. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/237).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

### **Point 134 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/502/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, qui est intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », figure dans le document A/C.5/67/L.6.

Je donne la parole à la représentante de Monaco au titre des explications de position.

**M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) : Monaco souhaite présenter l'explication de position suivante avant l'adoption par l'Assemblée générale du Rapport de la Cinquième

Commission relatif au point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ».

Le Gouvernement de S. A. S. le Prince souverain de Monaco se joint au consensus pour l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/67/L.6 et figurant au paragraphe 6 du Rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/67/502/Add.1, bien que la quote-part de Monaco soit portée pour le barème relatif à la période 2013-2015 de 0,003 à 0,012 %, soit une augmentation de 300 %. Monaco émet des réserves quant à la méthodologie retenue pour le calcul du barème des quotes-parts et regrette que cette méthodologie n'ait pas fait l'objet d'une révision, comme l'Assemblée générale l'avait pourtant décidé à sa soixante-quatrième session, et ce, afin d'assurer pleinement le principe de la capacité de paiement des États Membres.

Monaco regrette en particulier que la méthodologie actuelle ne permette pas de prendre en compte les spécificités propres à la Principauté, notamment en ce qui concerne sa faible population résidente et sa population salariée. En effet, l'impact de la population salariée non résidente à Monaco participant quotidiennement à la production intérieure de richesse représente une augmentation de 120 % de sa population résidente. Cette situation atypique entraîne une distorsion dans l'évaluation de la capacité de paiement de Monaco.

En dépit de l'augmentation de 300 % de sa quote-part au budget de l'Organisation, le Gouvernement princier réitère son engagement à se conformer à ses obligations internationales et à honorer le paiement de ses contributions à temps. Ce faisant, Monaco réaffirme son attachement à une Organisation des Nations Unies forte et dotée des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des mandats adoptés par les organes des Nations Unies conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/238).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

## Point 145 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/67/665)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », est publié sous la cote A/C.5/67/L.7. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Je voudrais confirmer que l'Assemblée entend que, à titre exceptionnel pour le barème des quotes-parts couvrant la période 2013-2015 seulement, trois pays de la catégorie B – les Bahamas, Bahreïn et Oman – se verront accorder une réduction de 7,5 % sur leurs contributions; qu'Oman renoncera à sa période de transition; et pendant la durée d'application du barème, le montant total des quotes-parts des pays de la catégorie A ne dépassera pas, du fait de ces réductions, celui des quotes-parts effectives indiquées à l'annexe III du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/67/224).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/239).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Oman au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Al-Mazroui** (Oman) (*parle en arabe*) : Je serai bref. S'agissant du point 145 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », je tiens d'abord à remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Berger de l'Allemagne, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission, ainsi que le Président du Groupe des 77 et de la Chine, le Représentant permanent de l'Algérie, et tous les représentants de ce

Groupe qui ont consenti de grands efforts pour parvenir à des solutions équitables dans l'intérêt des membres du Groupe qui connaissent actuellement de grandes difficultés.

Oman s'est joint à l'adoption par consensus de la résolution 67/239. Il faut néanmoins reconnaître que rien ne justifiait de promouvoir mon pays à la catégorie B sous des prétextes fallacieux et pour une période seulement de la durée d'application du barème des quotes-parts. Au vu de l'ensemble des critères logiques et objectifs sur lesquels les décisions pertinentes sont censées reposer, le Sultanat d'Oman devrait être dans la même catégorie que les pays en développement où le revenu par habitant augmente de manière graduelle et nominale. La catégorie où Oman a été placé comprend tous les pays développés, alors que mon pays reste un pays en développement.

Le Sultanat d'Oman est fier d'apporter une contribution nécessaire aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous apprécions le fait que des mesures sont prises pour réduire notre quote-part de 7,5 %, conformément au barème. À cet égard, nous remercions tous ceux qui ont négocié dans ce sens. Nous ne sommes cependant pas très heureux que notre pays ait été placé dans la catégorie B alors qu'il aurait dû rester à son niveau précédent ou qu'il aurait dû au moins être autorisé à accepter une augmentation graduelle et non pas une « promotion » soudaine et directe à la catégorie B.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

#### **Point 137 de l'ordre du jour**

##### **Régime commun des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/678)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision, intitulé « Régime commun des Nations Unies », est publié sous la cote A/C.5/67/L.14. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

#### **Point 138 de l'ordre du jour**

##### **Régime des pensions des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/667)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », est publié sous la cote A/C.5/67/L.9. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/240).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

#### **Point 141 de l'ordre du jour**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/669)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/C.5/67/L.11. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/241).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

## Point 142 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/674)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 », est publié sous la cote A/C.5/67/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/242).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 142 de l'ordre du jour.

## Point 143 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/675)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de

résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/67/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter un amendement oral au projet de résolution.

**M Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais qu'il soit pris acte du fait que nous avons travaillé dans des délais extrêmement serrés et que nous n'avons pas eu la possibilité de vérifier précisément les chiffres présentés pour le financement des deux Tribunaux. Le Secrétariat nous a assurés de manière informelle que les nouveaux chiffres de financement résultant de notre décision consensuelle seraient communiqués ultérieurement.

Concernant le vote, nous nous félicitons de la participation active de toutes les délégations aux discussions sur le financement des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous tenons à remercier les délégations de s'être efforcées de trouver une solution de compromis qui a tenu compte de notre position sur le financement du Tribunal pour le Rwanda et du Mécanisme.

Malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les paramètres de financement du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. La délégation russe a fait montre de la plus grande souplesse possible et revu ses propositions tendant à renforcer la discipline budgétaire du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Or, ces propositions amendées, ainsi que celles d'autres délégations, ne sont même pas reprises dans le texte du projet de résolution A/C.5/67/L.16, présenté par le Président de la Cinquième Commission.

Concernant la demande du Secrétaire général d'approuver une hausse des prévisions de dépenses liée aux fluctuations de l'inflation et des taux de change, nous appuyons la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que cette augmentation modérée soit absorbée. Comme cela a été fait pour les dépenses du même type des tribunaux chargés de la justice interne des Nations Unies, nous proposons de procéder à une évaluation indépendante des aspects administratifs et budgétaires des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les délégations qui ont reconnu la nécessité

d'une telle expertise pour le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies, mais qui n'y sont pas favorables pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pratiquent, selon nous, deux poids, deux mesures et ont une approche politisée des questions financières et techniques.

Étant donné la nécessité d'une plus grande discipline budgétaire au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'une gestion plus responsable au Tribunal pour le Rwanda, nous sommes favorables à la proposition de rétablir un cycle budgétaire de un an pour ces tribunaux, comme c'était le cas avant l'année 2000. Cette proposition est tout à fait dans l'esprit de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité sur l'achèvement des travaux des Tribunaux et la création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Compte tenu des problèmes susmentionnés, nous nous voyons dans l'obligation de proposer, au nom de la Fédération de Russie et de la République de Serbie, plusieurs amendements au projet de résolution visant à renforcer la discipline administrative et budgétaire et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et sa responsabilité vis-à-vis des États Membres. Qu'il me soit permis de présenter ces amendements oralement.

Tout d'abord, au paragraphe 3, nous proposons d'approuver les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de supprimer le membre de phrase « sous réserve des dispositions de la résolution ». À cet égard, nous demandons à ce que les chiffres correspondant à la révision des crédits ouverts pour 2012-2013 et à leur répartition soient modifiés afin de les aligner sur les niveaux recommandés par le Comité consultatif.

Nous proposons également les paragraphes amendés suivants :

« Rappelle sa résolution 55/225 et prie le Secrétaire général de soumettre des propositions pour une expertise indépendante de l'efficacité du fonctionnement du Tribunal, le but étant d'assurer la réduction des effectifs en temps opportun et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Décide de ne pas prendre note du montant de base pour le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que demandé au

paragraphe 19 du rapport pertinent du Secrétaire général A/67/595.

Prie le Secrétaire général de faire passer le cycle budgétaire du Tribunal d'un cycle biennal à un cycle annuel, compte tenu de l'achèvement prochain de ses travaux et de la transition vers le Mécanisme.

Prie le Secrétaire général de présenter le prochain projet de budget du Tribunal pour l'année 2014 uniquement, sur la base des crédits ouverts approuvés pour 2012. »

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a présenté un amendement oral au projet de résolution recommandé dans le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/67/675. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur l'amendement présenté par le représentant de la Fédération de Russie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral présenté par la Fédération de Russie?

Je donne la parole au représentant de Chypre.

**M. Soteriou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait demander un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Kazakhstan, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Yémen

*Par 59 voix contre 17, avec 65 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

[La délégation de l'Arabie saoudite a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement oral présenté par la Fédération de Russie n'a pas été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du)

*Par 139 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 67/243).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

**Point 144 de l'ordre du jour**

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles**

## des tribunaux pénaux

### Rapport de la Cinquième Commission (A/67/676)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/67/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/244).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

## Point 153 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/67/663)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/67/L.4.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/245).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 de l'ordre du jour.

## Point 130 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

#### Rapport de la Cinquième Commission

#### (A/67/677)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 33 de son rapport.

Je donne la parole à la représentante de Cuba.

**M<sup>me</sup> Goicochea Estenoz** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'État plurinational de Bolivie, de la République du Nicaragua, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de l'Équateur et de la République islamique d'Iran au sujet du projet de résolution figurant dans le document A/C.5/67/L.18 et intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 », qui comporte les estimations relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et à d'autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité.

Nos délégations déplorent qu'une fois de plus des activités et des éléments liés à la responsabilité de protéger aient été inclus dans le cadre logique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, alors que nous savons tous que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur cette notion. Compte tenu de l'absence de mandats spécifiques, il est inapproprié d'inclure dans les prévisions budgétaires les ressources humaines et financières en rapport avec les activités du Conseiller spécial relatives à la responsabilité de protéger. Nous sommes préoccupés par le fait que tel qu'il est présenté, le budget ne permet pas de déterminer clairement la part des ressources associées aux activités en rapport avec la responsabilité de protéger dans le montant total des ressources demandées au titre des activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Par ailleurs, nos délégations estiment que l'inclusion de ces activités va à l'encontre de plusieurs résolutions relatives à la planification des programmes et au budget-programme, notamment les règles et réglementations détaillées relatives à la planification des programmes, aux différents éléments du budget-programme, au contrôle de l'exécution et aux méthodes d'évaluation. Nos délégations estiment en outre qu'inclure ces activités ne contribue nullement à dégager un accord sur le projet de budget pour ce groupe thématique.

Les délégations au nom desquelles je m'exprime voudraient réitérer leur plein appui aux activités du Représentant spécial pour la prévention du génocide. Nous réaffirmons également notre attachement total au droit international. Toutefois, étant donné les raisons avancées pour justifier l'intégration d'activités et de concepts liés à la responsabilité de protéger dans les estimations budgétaires relatives au Conseiller spécial pour la prévention du génocide, nos délégations demandent qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section I du projet de résolution I recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 33 de son rapport publié sous la cote A/67/677.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Bayat Mokhtari** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. Ma délégation a toujours appuyé les activités de l'ONU dans tous les domaines entrant dans son champ d'action, tant qu'elles respectent les règlements de l'Organisation, s'inscrivent dans le cadre du droit international et relèvent de la compétence de l'ONU. Bien que l'Iran appuie les fonctions du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, ma délégation considère que la question de la responsabilité de protéger, y compris sa définition, est toujours en train d'être examinée par l'Assemblée générale. Ma délégation estime donc qu'il est inacceptable que les ressources limitées de l'Organisation servent à financer des postes pour lesquels aucun mandat n'a été défini.

Pour cette raison, ma délégation votera contre la section I de ce projet de résolution et appelle les autres États Membres à faire de même.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 » dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/67/L.18.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur la section I du projet de résolution I.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Niger, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

*S'abstiennent :*

Barbade, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Djibouti, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Haïti, Îles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Samoa, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Zimbabwe

*Par 113 voix contre 12, avec 22 abstentions, la section I du projet de résolution I est maintenue.*

[Les délégations du Brunéi Darussalam, de Djibouti, de l'Iraq et de Madagascar ont

ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », pris dans son ensemble. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 67/246).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/67/L.19.

Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 67/247).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

**M. Ayzouki** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la section I, intitulée « Missions politiques spéciales », de la résolution 67/246. Ma délégation émet toutefois des réserves sur l'allocation de ressources financières à l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. En effet, l'Envoyé spécial, M. Roed-Larsen, n'a pas les qualités requises au paragraphe 12 de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale.

De même, il continue de sortir du cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité puisqu'il s'immisce dans des questions bilatérales qui concernent deux États souverains, la Syrie et le Liban, notamment l'établissement de relations diplomatiques et le tracé des frontières entre eux, tandis qu'il prend parti pour Israël de manière choquante, négligeant et couvrant sciemment le fait qu'Israël ne respecte aucune des exigences qui lui sont demandées en vertu de la résolution 1559 (2004),

en particulier l'obligation de se retirer des territoires libanais occupés.

Par ailleurs, ma délégation s'est associée au consensus sur la résolution 67/247, intitulée « Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ». Néanmoins, s'agissant de la section VII de cette résolution, intitulée « Estimations révisées relatives aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme », la délégation syrienne émet des réserves quant au fait d'allouer des ressources financières au titre des résolutions 19/22 et 21/26 du Conseil des droits de l'homme.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

### Point 129 de l'ordre du jour

#### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/67/673)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 9 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 » dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/67/L.13. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/248).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/67/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

### Point 139 de l'ordre du jour

#### **Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/67/662)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.5/67/L.3. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

### Point 110 de l'ordre du jour (suite)

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Les membres se souviendront que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2005, la composition du Comité d'organisation est la suivante : sept pays membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes; cinq pays figurant parmi

ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies; et, enfin, sept autres pays élus par l'Assemblée générale, en tenant dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront aussi qu'à la 83<sup>e</sup> séance plénière de la soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu la Croatie et El Salvador membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les membres se souviendront en outre que par la résolution 63/145 en date du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de l'élection tenue lors de la soixante-troisième session, le mandat des membres de l'Assemblée générale siégeant au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et non le 23 juin.

Dans une lettre datée du 19 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/67/657), le facilitateur du groupe des pays dont les contributions financières sont les plus importantes a informé le Président que le groupe avait décidé que le Canada, l'Espagne, le Japon et la Suède siègeraient pendant les deux années que dure le mandat, en 2013 et 2014 et que la Norvège et l'Allemagne siègeraient pendant un an, en 2013 et 2014, respectivement.

Également, dans une lettre datée du 20 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/67/658), le facilitateur des principaux pays fournisseurs de contingents a informé le Président que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, les cinq États Membres représentant la catégorie des pays fournisseurs de contingents seraient le Bangladesh, l'Égypte, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des documents A/67/657 et A/67/658?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Par sa résolution 60/261, en date du 8 mai 2006, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. Par conséquent, le

Bénin, le Brésil, l'Indonésie, la Tunisie et l'Uruguay sont immédiatement rééligibles.

S'agissant des candidats aux cinq sièges à pourvoir, j'informe les membres que, pour les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a approuvé la candidature de la Malaisie; et pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé la candidature du Brésil et du Pérou.

Les membres se souviendront qu'aux termes de sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueraient à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour la présente élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Étant donné que le nombre des candidats approuvés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire le Brésil, la Malaisie et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je félicite le Brésil, la Malaisie et le Pérou pour leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Je rappelle aux membres qu'il reste deux sièges à pourvoir au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 c) de l'ordre du jour.

#### **Point 111 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **f) Nomination de membres du Comité des conférences**

##### **Note du Secrétaire général (A/67/107)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Comme l'indique le document 67/107, les mandats de l'Allemagne, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République de Moldova et de la République bolivarienne du Venezuela prenant fin le 31 décembre 2012, le Président de l'Assemblée générale devra, à la présente session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur la recommandation du Groupe des États d'Afrique, le Président de l'Assemblée a nommé la Côte d'Ivoire et le Sénégal membres du Comité des conférences, pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je rappelle également aux membres qu'un siège réservé aux États d'Asie et du Pacifique, deux sièges réservés aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, un siège réservé aux États d'Europe orientale et un siège réservé aux États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 restent à pourvoir.

Je rappelle par ailleurs aux membres qu'un siège réservé aux États d'Asie et du Pacifique et un siège réservé aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour une période allant de la date de nomination au 31 décembre 2015, sont vacants depuis la soixante-sixième session. J'invite instamment ces groupes régionaux à proposer des candidatures le plus rapidement possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 f) de l'ordre du jour.

**Point 124 de l'ordre du jour (suite)**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre du Secrétaire général (A/67/602)**

**Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/67/652)**

**Projet de décision (A/67/L.51)**

Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/67/L.51.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de décision A/67/L.51, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement de toutes les affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont le nom figure ci-après : Mehmet Güney (Turquie), Khalida Rachid Khan (Pakistan), Arlette Ramaroson (Madagascar), Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) et Andrésia Vaz (Sénégal).

En fonction du calendrier des procès, les dépenses relatives aux émoluments et autres prestations versées aux cinq juges en 2013 ont été prévues dans le budget

du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour la période 2012-2013.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies. L'adoption du projet de décision A/67/L.51 n'entraînerait donc pas d'ouverture de crédit supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 124 de l'ordre du jour.

**Point 125 de l'ordre du jour**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre du Secrétaire général (A/67/574)**

**Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/67/653)**

**Projet de décision (A/67/L.52)**

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/67/L.52.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de décision A/67/L.52, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges

permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Carmel Agius (Malte), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Fausto Pocar (Italie) et Patrick Robinson (Jamaïque);

L'Assemblée déciderait aussi de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance dont les noms suivent : Jean-Claude Antonetti (France), Guy Delvoie (Belgique), Burton Hall (Bahamas), Christoph Flügge (Allemagne), O-Gon Kwon (République de Corée), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Alphons Orié (Pays-Bas);

L'Assemblée déciderait aussi de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance dont les noms suivent : Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe), Michèle Picard (France), Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse);

L'Assemblée déciderait aussi de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi si celui-ci intervient avant, le mandat du juge *ad litem* Frederick Harhoff (Danemark), qui siège aux Chambres de première instance;

Et l'Assemblée déciderait de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance dont les noms suivent : Melville Baird (Trinité-et-Tobago), Flavia Lattanzi (Italie), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo).

La prorogation des mandats des juges concernés jusqu'au 31 décembre 2013 exigerait de verser au total 1 303 100 dollars d'honoraires pendant une période totale d'un mois supplémentaire. Le Tribunal s'efforcerait de financer ces dépenses supplémentaires au moyen des ressources approuvées pour lui pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'élèvent à 201 036 100 dollars.

L'adoption du projet de décision A/67/L.52 n'entraînerait donc pas d'ouverture de crédit supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/67/L.52.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

### Programme de travail

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les points qui pourraient devoir être examinés en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'examen pendant la soixante-septième session de l'Assemblée générale : 9, 11, 13 à 15, 20 a) et h), 30, 31, 33 à 37, 39, 40, 42 à 48, 54, 56, 60, 63 a) et b), 70 a) à c), 74, 94 b), 106, 107, 110 a) à c), 111 f), g) et h), 112 à 117, 118 a) et b), 119, 120, 121 a), b), e), g), i), p), q), r), s) et v), 122, 124 à 126, 128 a) à r), 129 à 157, 158 a) et b), et 159 à 164.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du fait que les points de l'ordre du jour ci-dessus restent à l'examen durant sa soixante-septième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que l'examen des points suivants de l'ordre du jour aura lieu immédiatement après l'examen des rapports de la Cinquième Commission : alinéa c) du point 110 de l'ordre du jour, « Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix »; alinéa f) du point 111 de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Comité des conférences »; point 124 de l'ordre du jour, « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 »; et point 125 de l'ordre du jour, « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit

international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

J'informe les membres que l'examen du projet de décision A/67/L.48 est reporté à une date qui sera

annoncée ultérieurement, afin que cette question fasse l'objet de nouvelles consultations.

Je souhaite à toutes les personnes ici présentes une nouvelle année heureuse et prospère.

*La séance est levée à 18 h 45.*